



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

**DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION 2026 ET
ENVOI DES COMPTES DE TAXES**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha, que suivant l'article 1007 du *Code municipal du Québec*, le rôle général de perception pour l'exercice financier 2026, a été déposé à son bureau le 3 février 2026, conformément à la *Loi*.

En conséquence, les comptes de taxes municipales seront transmis aux propriétaires concernés dans les jours suivant le dépôt dudit rôle.

Conformément à l'article 2 du *Règlement de taxation n° 462*, tout compte de taxes ou de services dont le total n'atteint pas 300 \$, doit être payé en un seul versement le dans les trente jours de la mise à la poste de la demande de paiement.

Tout compte de taxes ou services dont le total atteint ou est supérieur à 300 \$, le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un (1) ou en six (6) versements égaux comme suit :

Quatre versements égaux :

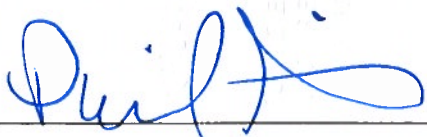
- 15 mars 2026;
- 30 avril 2026;
- 15 juin 2026;
- 30 juillet 2026;
- 15 septembre 2026;
- 30 octobre 2026.

Dans l'éventualité où l'une de ces journées est un jour de fin de semaine ou férié, l'échéance sera reportée à la première journée ouvrable suivante.

Les taxes municipales devront être acquittées selon les modalités et échéances indiquées sur le compte de taxes. Tout compte impayé à son échéance portera intérêt et pénalité, tel que prévu par règlement.

Le présent avis est donné conformément au *Code municipal du Québec*.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 3^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX-MILLE-VINGT-SIX


Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier